

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE FINANCES LOCALES
---	--

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 65/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : 20^{ème} édition du MARCHÉ DE NOËL, les 28 et 29 novembre 2026 : Fixation des droits d'inscription et modalités d'encaissement.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 15/2026 en date du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°85/2011 en date du 26 septembre 2011 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a adopté le règlement du Marché de Noël de la commune de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT, dans le cadre des manifestations culturelles – saison 2026/2027, et notamment le **Marché de Noël de la commune de Roissy-en-Brie**, les 28 et 29 novembre 2026, à la Grande Halle – Pôle culturel de la ferme d'Ayau, il convient de fixer les montants des droits d'inscription en fonction du choix du forfait (composition du stand : nombre de tables, intérieur/extérieur...) et les modalités d'encaissements,

D E C I D E :

Article 1 : De fixer les montants des droits d'inscription comme suit :

Forfait <i>(pour les deux jours)</i>	Composition
A – 35 Euros	1 table rectangulaire (1m80) et 2 chaises
B – 70 Euros	2 tables rectangulaires (2 tables d' 1m80, positionnées en longueur ou en « L ») et 3 chaises
Ex – 30 Euros Stand Alimentaire	<i>En extérieur, sous une tente parapluie/barnum 3m x 3m au ¾ fermée</i> - 1 table rectangulaire (1m80) et 2 chaises
Ex/2 – 60 Euros Stand Alimentaire	<i>En extérieur, dans un chalet</i> - 1 table rectangulaire (1m80) et 2 chaises

Article 2 : De modifier l'**Article 5 - Droit d'inscription de règlement pour le Marché de Noël** – de la délibération 85/2011, et notamment les modalités d'encaissements, comme suit :

Après sélection, les exposants retenus par la commission seront invités à régler leur droit d'inscription par virement bancaire (la preuve de virement devra être transmise) ou par carte bancaire (directement à la Maison des Associations) au plus tard 10 jours avant l'événement. Passé ce délai et sans preuve de règlement, l'inscription sera automatiquement annulée.
Seul le règlement du droit d'inscription validera définitivement la candidature.

Article 3 : De préciser que les recettes sont prévues au budget de l'exercice 2026, sur l'article 70321-020 ANIM.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 8 juin 2026.



Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

François BOUCHART